

POSTULAT

Auteur Julien Monod (suppl.), PLR, Sandrine Perruchoud, AdG/LA, Muriel Favre-Torelloz, PDCB, et Céline Dessimoz, Les Verts
Objet Egalité entre hommes et femmes, aussi devant les impôts!
Date 14.06.2019
Numéro 1.0308

En ce jour de grève des femmes, il est question partout d'égalité entre hommes et femmes. Nous aimerions profiter de cette occasion pour relever un élément de la procédure fiscale qui ne reflète manifestement pas cette égalité souhaitée. En effet, sur le formulaire de déclaration fiscale, pour les couples mariés, seul le mari est considéré comme contribuable alors que son épouse est uniquement «conjoint». Pire, sur le document généré après avoir rempli sa déclaration, qui indique le calcul de l'impôt, il est clairement indiqué: «Nom et prénom du contribuable» et «Nom et prénom de l'épouse». Comme c'est le cas dans plusieurs autres cantons suisses, nous estimons que les 2 membres d'un couple, qui contribuent aux impôts à part égale, devraient avoir le même statut fiscal, soit contribuable 1 et contribuable 2.

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons au conseil d'état d'étudier la modification de ce statut de l'épouse afin qu'elle soit aussi considérée comme contribuable.